

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 24B19

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,  
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N., MUNIER D. et  
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

M. BOSSON J.F.

Membres absents excusés :

M. GEORGES E. à M. RONZON S.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

20 juin 2024

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA  
COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Commune de Bloye	Impression	Bulletin municipal	Consignes de tri	250	12	Impression interne = forfait	63 € prorata ½ page)
Commune de Marcellaz Albanais	Impression	Bulletin municipal	Recyclage	1000	40	1 996€	25 € (prorata ½ page)

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et de l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT, en suivant l'avis de la commission communication animation du 13 juin 2024.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme indiqué ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;**

**DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

